



SERVICE INSTANCES MÉDICALES

COMMISSION DE REFORME DEPARTEMENTALE DU CENTRE DE GESTION 13

RECHUTE MALADIE PROFESSIONNELLE OU D'ORIGINE PROFESSIONNELLE

❖ **Rappel:** Article 1, 4° du décret n°2008-1191 du 17 novembre 2008.

La Commission de Réforme n'est pas consultée lorsque l'administration reconnaît l'imputabilité au service d'une maladie ou d'une rechute.

Article L.461 du code de la Sécurité Sociale applicable à la Fonction Publique.

❖ **CARACTERISTIQUES**

Apparition d'un élément médical nouveau, en relation directe et essentielle avec la maladie originelle et nécessitant un traitement actif.

❖ **DOCUMENTS À FOURNIR** (*Modèles téléchargeables sur notre site www.cdg13.com*)

- Lettre de saisine générale.
- Fiche d'identification de l'agent.
- Rapport hiérarchique et Enquête administrative.
- Arrêté d'imputabilité de la maladie initiale ou déclaration d'assurance.
- Fiche de poste détaillée de l'agent.
- Etat des congés de maladie de l'année précédant la date d'apparition de la rechute de la maladie.
- Certificat médical de rechute et initial faisant apparaître les premières constatations des lésions, la désignation de la maladie, le numéro de tableau, la date de la première constatation médicale de la maladie.
- Rapport d'un médecin agréé (*Liste des questions à poser téléchargeable sur notre site www.cdg13.com*).